

Revue africaine

NOTICE

SUR

LES DIGNITÉS ROMAINES EN AFRIQUE.

(CINQUIÈME SIÈCLE DE J.-C.)

(22^e article. Voir les n^{os} 32, et de 34 à 54)



B. — LE DUC DE LA TRIPOLITAINE.

Dux limitis Tripolitani.

En parlant des provinces composant le diocèse du vicaire d'Afrique, nous avons commis une erreur de classement en ce qui concerne la Tripolitaine, erreur qu'il convient de rectifier. Cette province fut, dans l'origine, *présidiale* ; elle était *consulaire* en 372 ; elle devint *correctoriale* en 393, ainsi que le prouve un décret impérial rendu en cette année et adressé à Silvanus, Duc et correcteur (*Silvano Duci et correctori limitis Tripolitani*) ; enfin elle redevint *présidiale* à partir de 399. Ce ne fut qu'en 534, c'est-à-dire à l'époque de la création par Justinien d'une préfecture du prétoire d'Afrique, que la Tripolitaine remonta au rang de *consulaire*. On a prétendu qu'en 406 un autre décret impérial aurait été adressé à Nestorius, comte et duc de la Tripolitaine (*Nestorio Comiti et Duci Tripolitanae*) ; cette supposition est moins qu'admissible : Nestorius devait être duc limitain

de cette province, et remplissait sans doute, par intérim, les fonctions de Comte d'Afrique.

Ce serait faire inutilement double emploi et abuser de la patience du lecteur, que de revenir, à l'occasion du Duc de la Tripolitaine (*Dux limitaneus Tripolitanae*), sur ce que nous avons dit relativement à son collègue de la Mauritanie. Les insignes (*symbola*) du Duc Tripolitain sont absolument les mêmes que ceux du précédent; même place dans le cartouche, même inscription sur la couverture du diplôme. Quatorze chefs-lieux de cantons militaires sont figurés, dans ce cartouche, par quatorze *castella* ou châteaux-forts, affectant tous la forme hexagonale; ils sont rangés et décrits dans l'ordre suivant:

b. — TALALATENSIS — porte au milieu, tours à angles saillants, créneaux;

c. — TENTHETTANI — trois portes, une au milieu, deux latérales; quatre tours à angles saillants en dehors;

d. — BYZERENTANE — porte au milieu, porte latérale (à droite), créneaux en avant;

e. — TILLIBARENSES — trois portes, une au milieu, deux latérales, quatre tours;

f. — MADENSES — trois portes, une au milieu, deux latérales, créneaux autour du mur d'enceinte;

g. — MACCOMADENSIS — porte au milieu, tours, créneaux en avant;

h. — TINTIBERITANI — porte au milieu, tours aux quatre angles;

i. — BUBENSIS — porte au milieu, porte latérale (à droite), créneaux en avant;

k. — MAMUCENSIS — trois portes, une au milieu, deux latérales, quatre tours aux angles;

l. — BALENSIS — point de portes, créneaux en avant;

m. — VARENSIS — porte au milieu, ni tours ni créneaux;

n. — LEPTITANIS — trois portes, une au milieu, deux latérales, quatre tours aux angles;

o. — MADENSIS — porte au milieu, créneaux en avant;

p. — SARCITANI — trois portes, une au milieu, deux latérales, créneaux autour du mur d'enceinte.

Le Duc de la Tripolitaine avait sous ses ordres quatorze *Praepositi* ou commandants de ces postes-frontières ; ce qui constituait, pour l'ensemble des quatorze cantons militaires, un effectif approximatif de 4 à 5,000 hommes. Nous disons effectif approximatif, car, suivant le mode du premier calcul ci-dessus indiqué, on trouve les chiffres ci-après :

Infanterie..... 2,800

Cavalerie (1)..... 700

en tout.... 3,500 hommes ;

et, suivant le second calcul, on arrive à :

Infanterie..... 4,200

Cavalerie..... 700

Total.... 4,900 hommes.

Ne cessons de le répéter, rien n'est plus problématique que les chiffres qui précèdent : ou les Ducs limitains recrutaient leur contingent parmi les indigènes, ou ils avaient recours aux forces militaires que commandait le Comte d'Afrique, ou les Romains, comme le dit M. Berbrugger, étaient depuis longtemps entrés dans la phase de décadence ; car, de quelque manière qu'on envisage l'occupation, elle devait être, n'en déplaise au prestige du passé, impossible avec d'aussi faibles moyens d'action.

Voici quels étaient les quatorze *Praepositi*, placés

SUB DISPOSITIONE VIRI SPECTABILIS DUCIS PROVINCIAE TRIPOLITANAE :

(1) *Praepositus Limitis Talalatensis.*

(2) — *Tenthettani.*

(3) — *Bizerentani.*

(4) — *Tilibarensis.*

(5) — *Madensis.*

(6) — *Maccomadensis.*

(1) Nous ne savons vraiment où Pancirole a découvert que le Duc de la Tripolitaine n'avait pas de cavalerie. Pas de cavalerie dans un pays où le cheval est si commun, où la guerre se fait à cheval, où la population indigène devait, alors comme aujourd'hui, fournir des *goums* ! L'hypothèse est moins que soutenable.

- (7) Praepositus Limitis Tintiberitani.
- (8) — Bubensis.
- (9) — Mamucensis.
- (10) — Balensis.
- (11) — Varensis.
- (12) Milites Fortenses in Castris Leptitanis.
- (13) Milites Munifices in Castris Madensibus.
- (14) Praepositus Limitis Sarcitani.

Ces localités sont loin d'avoir, pour nous, le même degré d'intérêt que celles que nous avons précédemment décrites, puisqu'elles ne sont pas comprises dans le périmètre de l'Algérie, et qu'elles n'ont pas même, comme la Tingitane (Maroc), le mérite d'être limitrophes de notre moderne conquête. Nous ne nous arrêterons donc que très-sommairement à la description de chacune desdites localités, dont quelques-unes d'ailleurs nous sont déjà connues.

Faisons tout de suite remarquer que la liste des évêchés d'Afrique ne contient, pour la Tripolitaine, que la désignation de cinq évêchés, parmi lesquels ne figure aucun des noms des *limes* précités, à l'exception de celui de l'*episcopus Leptimagnensis* déjà énoncé. Ce n'est pas, dès-lors, cette liste qui pourra nous fournir des renseignements à cet égard. Rappelons également la manière différente d'orthographier les noms, ce qui a donné lieu à M. Berbrugger de faire cette judicieuse observation : « Le *v* étant une articulation inconnue dans les idiomes berbères, il faut presque toujours y substituer le *b*, quand on le rencontre dans un nom indigène romanisé. »

1. On ne sait rien de précis au sujet du *limes Talalatensis*, que Pancirole confond avec le *limes Tablatensis*, placé sous les ordres du Comte d'Afrique : l'Itinéraire d'Antonin place *Talalati* (Thalalati, Talilati, Thalalati) sur la route de Tacape à Leptis-la-Grande : « Iter quod limitem Tripolitanum per Turrem Tamaleni et Tacapis Lepti Magna ducit. » Les anciens auteurs ne font nulle mention de cette localité, que Lapie dit être un désert. Bocking soupçonne, en raison des nombreuses ruines qui l'avoisinent, que c'est le village (*Ksar*, en arabe) appelé aujourd'hui *Fidi Abdellata*. Pancirole prend un nom de montagne, *Thala*,

dans la Libye intérieure, pour un nom de fleuve, et achève de se contredire en ce qui concerne ce cantonnement militaire.

2. Le même commentateur commet une erreur encore plus grave, lorsqu'il dit, en parlant du *limes Tenthettanus* : « Limitis Teuchitani vel Teuchirani a Teuchura oppido, quod etiam Arsinoe dicebatur, vulgo Trochera, a Ptolemaeo in Cyrenaica ponitur. » Arsinoë fut le nom de plusieurs villes d'Égypte et de la Cilicie ; Arsinoë s'appelait aussi Teuchira (*Tokra* ou *Taoukra*). C'est probablement ce dernier nom, altéré, défiguré, qui a induit les commentateurs en erreur ; car Pancirole n'est pas le seul, puisqu'on a les variantes *Tenthertani*, *Theutectani*, *Tenchettani*, *Teuchitani*, etc. Le chef-lieu de ce canton devait être le *Thenteos* de l'Itinéraire d'Antonin, contrée aujourd'hui déserte, à moins qu'on ne prétende le retrouver dans les environs de *Benghazi* (de la régence de Tripoli). Lui même s'est trompé en disant que ce *limes* devait son nom à *Tetcita*, ville de la Byzacène. Si tant est qu'on voulût placer ce canton dans la Byzacène, fallait-il au moins s'appuyer sur la désignation de l'*episcopus Theucitanus* ou *Thevzitanus*, ou *Theuditanus* (Plinius inter oppida libera *Theudense* memorat), ou *Thenitanus*, etc. ; mais Morcelli a choisi l'*episcopus Telcitanus* : nous sommes loin de compte.

3. Pancirole n'est pas heureux : il fait dériver le nom du *limes Bizarentanus*, qu'il faudrait (selon lui) lire *Bizacenanus*, du nom de la Byzacène : « A Bizacena provincia, Bizacia Procopio et Valentiniano dicta. » Le nom de cette localité, aujourd'hui déserte et éloignée de Tacape de CXX M. P., dit l'Itinéraire d'Antonin, vient de *Bezereos*, dont les variantes sont *Berczeos*, *Gerezeos*, *Adzereos*, etc.

4. Nous avons parlé du *limes Tillibatensis* ou *Tillibarënsis* placé sous le commandement du Comte d'Afrique. Celui dont il s'agit ici a reçu son nom de la ville de *Tillibari*, située, d'après Antonin, sur la route de Tacape à Leptis (1). Dans les actes du

(1) Comme nous avons déjà cité et que nous citerons encore cette partie de l'Itinéraire d'Antonin, nous croyons utile de la reproduire en entier.

« Iter quod Limitem Tripolitanum per Turrem Tamalleni a Tacapis (*Gabès*) Lepti magna (*Lebida*) ducit M. P. DCV sic : a Tacapis ad Aquas M. P. XVIII. Agariabas M. P. XXX. Turre Tamalleni M. P. XXX. Ad Templum

concile tenu à Carthage, en 258 de J.-C., il est question d'un Vincentius, évêque de *Thibari*, *apô Thibarés*, dans la Byzacène. Pline cite une ville à laquelle il donne le nom de *Cillaba*.

5. Le *limes Madensis* a été, de la part de Pancirole, l'objet d'une annotation qui renferme autant d'erreurs que de mots ; il n'en est pas de même de celle de Morcelli, que voici : « Numidiæ oppidum *Mada* fuit, ut Notitia (eccl.) indicat, ignotum tamen indictumque Geographis, neque huc pertinet *Limes Madensis*, quem Notitia Imp. occid. recenset, nam Præpositus ejus erat sub dispositione.... Ducis provinciæ Tripolitanæ. » L'auteur de l'*Africa Christiana* n'excipe point, et il a raison, de cette circonstance qu'il y eut un *episcopus Madensis* dans la Numidie, pour faire dériver le nom de ce canton militaire de celui d'une ville située dans une autre province. Bocking est d'avis qu'il faut lire *Amadensis*, et il fait dériver ce nom de *Ad Amadum* ou *Adaugmagdum*, cité dans l'Itinéraire d'Antonin : cette localité serait aujourd'hui la ville de *R'damès*, ville arabe située dans la partie orientale du Sahara algérien et à présent très-connue, grâce à un ouvrage devenu classique (1). Pline l'Ancien parle en ces termes de *Cydamum* ou *Adaugmagdum* : « Intervenit ad solitudines Africæ supra minorem Syrtin dictas versa Phazania (2) (*Fezzan*), ubi gentem Phazaniorum urbesque Alelen et Cillabam (*Zouila*) subegimus. Item Cidamum e regione Sabratæ. Ab his mons longo spatio in occasum ab ortu tendit, Ater nostris dictus.... »

6. Trois villes au moins de l'Afrique ancienne portèrent le nom de *Maccomadas* ou *Macomades* : « Complures *Maccomadas*

M. P. XII. Bezereos M. P. XXX. Ausilimdi M. P. XXXII. Agma M. P. XXII. Auzemmi ou Augemmi M. P. XXX. Tabalati M. P. XXX. Thebelami M. P. XXV. Tillibari M. P. XX. Ad Amadum ou Adaugmagdum M. P. XXX. Tabuinati ou Tabunagdi M. P. XXV. Tramusdusim M. P. XXV. Tamascaltin M. P. XXX. Thenteos M. P. XXX. Auru M. P. XXX. Vinaza M. P. XXXII. Talalati M. P. XVI. Tenedassa M. P. XXVI. Mesphe M. P. XXX. Lepti magna M. P. XL. »

(1) *Le Sahara algérien*, par MM. E. Daumas et A. de Chancel.

(2) *Phazania*, Phazanie, canton de la Cyrénaïque, contrée jadis habitée par les Garamantes, qui avaient pour capitale Garama (aujourd'hui *Djerma*). Le pays des Garamantes était aussi celui des pierres précieuses, notamment du grenat (*garamantiles*).

Africa habuit » — « *Macomades* plures fuerunt in Africa. » La première de ces villes, située dans la Numidie, était à 53 milles de Cirta (*Constantine*) ; la seconde située, dans la Byzacène, est la *Macomada* de Ptolémée, la *Macomades Minores* de la Table de Peutinger ; Plin en fait mention ; il y eut un *episcopus Macomadiensis* ; la troisième enfin, située dans la Tripolitaine, était au-delà de Leptis-la-Grande, et est citée dans l'Itinéraire d'Antonin sous le nom de *Macomadibus Syrtis* ; c'est cette dernière que Ptolémée désigne par *Syrteos megalés Macomada cōrē*. Le *limes Macomadensis* doit son nom à la ville de *Macomades* (*Macomades Syrtis*, i. e. *Majoris*), dont voici la situation, d'après l'Itinéraire : « CCXXXIII M. P. a Lepti Magna (*Lebida*), ultra CD M. P. a Berenice Cyrenaica (*Benghazi*) ; » ce lieu où, comme disent les géographes, gisent aujourd'hui des *ruines antiques*, portait aussi le nom de *Salinas* ou *Salines*, d'après la Table de Peutinger, qui ajoute cette remarque : « *Saline immense que cum luna crescunt et decrescunt*, » ce qui donnerait presque lieu de croire à une situation toute maritime (1).

7. Pancirole, qui a dû éprouver un grand embarras pour retrouver le chef-lieu du *limes Tintiberitanus*, se borne à dire : « *nomen inventum noviter*. » Ce canton paraît devoir son nom à la ville de *Tiniodiri* (*Tinioridi*, *Timoridi*, etc.), que l'Itinéraire d'Antonin place à 25 milles d'Anabucis (*Anabucis præsidium* de Peutinger), et à la même distance d'Arîs Philaenorum, « *quae fines Affricae et Cyrenensium*. » Le *limes Tintiberitanus* ou *Tiniodiritanus* était donc situé sur les confins de la Tripolitaine, du côté de la Cyrénaïque (distabat *Tiniodiri* CCIX M. P. a *Macomadibus Syrtis*, CXXXVIII M. P. a *Berenice Cyrenaica*), et ce serait dans cette contrée qu'il faudrait en rechercher les traces, si elle n'était couverte aujourd'hui de montagnes de sables mouvants.

8. « Forte legendum *Bullensis* a *Butta* oppido, quod in hac

(1) Ne pas perdre de vue, dans la lecture des inscriptions, que le mot *salinensis* ou *saliniensis* est employé pour désigner le surnom de la déesse *Cælestis*, divinité adorée en Afrique, notamment en Phénicie et à Carthage.

regione Ptolemacus collocat; aut dicti sunt (dictus est *limes Bubensis* sive *Budensis*) a *Bubeiis* Africae interioris populis, a Corn. Balbo superatis. » Pancirole est ici mieux inspiré que d'habitude, sans que cependant son annotation puisse servir à mettre sur la trace du nom du chef-lieu de cet ancien poste romain. Pline, en effet, parle d'une ville d'Afrique appelée *Bubeium*, à l'occasion du triomphe accordé à Cornelius Balbus : « de Balbi triumpho, in quo urbium gentiumque Afrarum nomina ac simulacra ducta sunt, atque inter alias etiam « *Bubeium* natio vel oppidum » rettulit » (Plinius); mais, outre que Pline lui-même ne paraît pas bien fixé à cet égard, ce nom de ville ou de nation doit s'appliquer à une localité de l'intérieur de l'Afrique, et non à une localité du littoral méditerranéen, situation topographique de la Tripolitaine. Suivant Ptolémée, *Boutta* était située entre les deux Syrtes, un peu avant *Iskina*, l'*Iscina* de l'Itinéraire d'Antonin, la *Scina loc. jvdeor. augta* de la Table de Peutinger, la moderne *Chaiouacha* de Lapie. Les distances données par les géographes ne sont pas même de nature à élucider la question. D'où il résulte que, jusqu'à meilleur avis, il faut accepter la première partie de l'interprétation de Pancirole comme la plus probable, sinon comme méritant toute créance (1).

9. On ne sait absolument rien concernant le *limes Mamucensis*. L'érudit Bocking avoue lui-même qu'il est fort empêché à cet égard; il ne connaît qu'une ville de Syrie du nom de *Mamuca* (*Mamouka* de Ptolémée), et une autre, *Majuca*, dans la Mauritanie Césarienne (*episcopus Majucensis*). Outre la ville de Butta précitée, Ptolémée place encore, entre les deux Syrtes, *Soumoukis*, *Sumucis* (Mamucis? Mamuca?), qui n'était pas éloigné de *Pisinda*, le *Pisida municipio* de la Table de Peutinger; le *Fisida vicus* de l'Itinéraire d'Antonin. Pisinda, aujourd'hui *Brega* selon Lapie, était célèbre par ses salines.

(1) Qu'il nous soit permis, au milieu de ces hypothèses, d'en hasarder une qui ne sera sans doute pas plus téméraire que les autres. La Tripolitaine n'était pas fort éloignée de l'Egypte: outre le *Bubastites nomos*, Nome de Bubaste, cité par Pline, il y avait dans la Base-Egypte la ville de Bubaste. *Bubastus*. *Bubastis* était le nom de Diane chez les Egyptiens. N'y aurait-il pas certaines analogies entre ces différents noms et celui du *limes Bubensis*?

10. Mêmes incertitudes en ce qui regarde le *limes Balensis*. Pancirole prétend que *Balim* (mieux *Baalim*), ville de Libye, près de Cyrène, devait son nom à Baal, idole des Assyriens et des Phéniciens, qui y avait un temple. Mais une ville située près de Cyrène ne pouvait donner son nom à un canton militaire situé dans la Tripolitaine. Les Phéniciens, qui fondèrent plusieurs colonies sur le littoral de l'Afrique septentrionale, y introduisirent leur fameuse idole, Baleïos, *Baal*, *Bal*, *Beli* ou *Bel*, dont le nom signifie *soleil*. Mais ces indications ne jettent aucune lumière sur le nom du *limes* que nous cherchons : « de hoc loco geographi silent. » Morcelli propose de lire *Belalitis* (?)

11. Bocking se demande si, au lieu du *limes Varensis*, il ne faut pas lire *Vasensis* ou *Basensis* : « quae litterae cum illis facile permutari potuerunt. » C'est le cas de lui répondre par ses propres expressions, à propos d'un autre *limes* non moins facile à retrouver : « incertus locus. » L'Itinéraire d'Antonin place *Base* à 69 milles de Leptis la Grande, à 163 milles de Macomades des Syrtes : est-ce à cette ville, aujourd'hui, *Mesurata*, du nom du promontoire, que ce *limes* doit d'être ainsi appelé ? Peut-être encore faut-il lire *Vacensis* : l'Itinéraire place *Vax villa repentina* à 180 milles à l'ouest de Basa, entre Sabrata et Oea, localité dont la Table de Peutinger ne mentionne pas le nom.

12. Nous avons dit précédemment ce qu'on devait entendre par *militēs Fortenses* (on a la variante *Forenses*). Quant aux mots *in castris Leptitanis*, nous savons également ce qu'ils signifient : Leptis la grande (*Lebida*), ville maritime de la Tripolitaine, pour la distinguer de Leptis la petite dans la Numidie, devint, sous Justinien, le siège de la résidence du Duc de cette province militaire. « Leptimagnensi civitate a Sidionensibus condita . . . , colonia victricis Iulia Lepti, a divis Severo et Antonino juris Italici facta, innumemeris veterum scriptorum locis, itinerariis nummisque celebrata »

13. Nous ne reviendrons pas sur les mots *in castris Madensibus*, qui s'appliquent évidemment aux avant-postes qu'avaient les Romains à *Ad Augmagdum* ; mais nous parlerons de la qualification de *Munifices* donnée aux soldats composant la garnison de ce cantonnement.

D'après Végèce et Festus, on appelait *milites munifices* (ou *munificeri*) les soldats sous les drapeaux (*munificium*, droit, redevance). « *Munifices*, a muniis seu muneribus faciendis ita vocati, » dit Bocking. « *Munifices* vocabantur qui non vacabant, sed munus rei publicae faciebant » (Festus). On les appelait ainsi pour les distinguer des *Beneficiarii*, qui devaient leur avancement dans l'armée ou quelque faveur à telle ou telle personne ou à telle circonstance. C'est dans ce sens que Végèce dit : « *Beneficiarii appellati, quod promoventur beneficio tribunorum*, » on les appelle *beneficiarii*, parce qu'ils doivent leur promotion aux tribuns. Les *Munifices*, au contraire, étaient des soldats qui, ne jouissant d'aucune exemption, non-seulement faisaient le service, montaient la garde, etc., mais encore faisaient toutes les corvées, étaient employés à toute espèce de travaux, comme d'apporter au camp le bois, l'eau, d'enlever le fumier, etc., etc. Une loi, conservée par le Digeste, porte : « *Munus tribus modis dicitur : tertio officium, unde munera militaria et quosdam milites munifices (munificos) vocari.* » L'annotation suivante de Pancirole, quoique laissant à désirer sous le rapport de l'exactitude, achèvera de faire comprendre ce qu'on doit entendre par le mot *munifices* : « *Munifices autem vocabantur, qui nullo fulti privilegio omnia necessaria munera exsequebantur, nec tantum vigilias agebant, sed ligna, aquam et alia hujusmodi in castra portabant. Vegetius II. 19. Fascicularia tamen, inquit, id est ligna, foenum, aquam, stramen et legitimi milites in castra portabant ; munifices enim ab eo appellantur, quod haec omnia munera faciant. Haec ille. Alii vero ab his immunes principales milites candidati vocabantur. Idem Veget. II. 7. Candidati, ait, hi sunt milites principales, qui privilegiis muniuntur ; reliqui Munifices appellantur, qui propter munera militiam facere coguntur. Hactenus ille (1). Hi milites forte quod nunquam immunes essent, Munifices sunt vocati. »*

On a dû remarquer qu'il n'est pas fait mention, dans ces deux paragraphes (12 et 13), du *Praepositus*, lacune qui, en raison

(1) « Neque haec verba Vegetii sunt, neque sensus verborum ejusdem » (Bocking).

même des explications que nous venons de donner sur les soldats formant la garnison de chacun de ces deux postes, ne saurait se justifier autrement que par suite d'un oubli des copistes ou des éditeurs du premier manuscrit. Il est impossible d'admettre que ces deux *limes*, placés aux avant-postes (*in castris*) et occupés par des soldats qui ne devaient pas rester inactifs en face d'une population belligérante, n'eussent pas chacun son commandant, ainsi d'ailleurs que tous les autres cantonnements.

14. Le *limes Sarcitanus* est aussi introuvable que quelques-uns de ceux qui précèdent : « Nulla omnino *Sarcitæ* apud geographos mentio fit. » *Gergitanus* serait plus probable : il y eut une ville, près de l'île de Meninx, appelée *Gergita*. Bocking est d'avis qu'il faut lire *Sabratanus*, de *Sabrata* ou *Sabaratha*, une des trois villes qui servit à dénommer la Tripolitaine. La liste des évêques mentionne, pour cette province, un *episcopus Sabratensis* (1).

L'*officium* du Duc de la Tripolitaine était, en tout, semblable à celui du Duc de la Mauritanie : même nombre d'agents remplissant exactement les mêmes fonctions. Il n'y avait d'autre différence que celle-ci : le Duc de la Mauritanie, sans doute en raison de sa double qualité (Duc et Préside), disposait d'*adjutores* (on n'en dit pas le nombre); tandis que le Duc de la Tripolitaine n'avait qu'un seul *adjutor*. Ce dernier devait avoir les « evectio-nes annuales » (2).

(1) *Sabrata*, Sabratène (aujourd'hui *Sabart* ou le *Vieux Tripoli*), appelée *Tripoli* d'Occident ou de Barbarie, pour ne pas la confondre avec *Tripoli* d'Asie. — On a dû remarquer déjà, dans ces parages, la présence assez fréquente des salines, *salinæ*, marais salins, fosses où l'on recueillait et préparait le sel (les *sebkha* ou terrains salants, des Arabes). La gabelle était organisée chez les Romains comme autrefois chez nous : on appelait *salinator* celui qui préparait le sel, et *salinator ærarius* celui qui prenait à bail du gouvernement le privilège de faire et vendre du sel. On se souvient que le sel jouait un rôle important dans les cérémonies religieuses, les sacrifices, même dans le culte domestique; aussi regardait-on la salière, *salinum*, coupe placée sur un plat et le plus souvent en argent, comme quelque chose de sacré.

(2) A propos des limites militaires de la Tripolitaine, nous engageons nos lecteurs à relire l'article intitulé : *Des routes romaines au sud de la Byzacène*, par M. le consul Ch. Tissot, article inséré dans cette Revue,

Nous avons fini maintenant avec le pouvoir militaire, et nous allons revenir à l'autorité civile. L'occupation romaine embrassant dans son ensemble toutes les parties de l'administration, est cependant sur son déclin et ne paraît plus exercer sur le pays l'action vigoureuse qu'elle dut avoir, par exemple, du temps de Septime-Sévère, dont la qualité d'*Africain* servit sans doute à faire respecter la domination.

E. BACHE.

(à suivre)

Remarque de la Rédaction. — Parmi les additions que M. Bache aurait certainement faites à son travail, s'il eût assez vécu pour en voir la publication complète, la suivante ne doit pas être omise.

M. Bache dit ci-dessus (page 10) que la ville saharienne de Rdamès est aujourd'hui très-connue, grâce à l'ouvrage si populaire de MM. Daumas et de Chancel. C'est ici une justice rendue à laquelle nous nous associons bien volontiers; mais il faut ajouter que les voyages de MM. Duveyrier, Bonnemain, Boudierba, Mircher, Vatonne et de Polignac ont singulièrement augmenté la masse des renseignements directs que l'on possédait sur cette localité.

tome 1^{er}, p. 184 à 196. Ce travail et la carte qui l'accompagnent sont utiles à consulter pour l'étude de la frontière septentrionale de la Régence de Tripoli. — *Note de la Réd.*